



Caisse d'allocations familiales du Var



caf.fr Mon compte



Caf Mon compte



0 810 25 83 10

#LaCafÀVosCôtés !

1 - Offre de service à destination des allocataires

L'aide exceptionnelle de solidarité versée

L'allocation exceptionnelle de solidarité, annoncée le 14 octobre par le Président de la république, a été versée, vendredi 27 novembre, à **64 700 bénéficiaires** varois :

- ▶ 35 100 familles bénéficiaires du Rsa ;
- ▶ 26 870 familles bénéficiaires de l'aide au logement ;
- ▶ 6 400 de jeunesbénéficiaires de l'aide au logement.

Le **montant total** des aides versées s'élève à **plus de 13,8 millions d'euros**.

L'allocataire n'a aucune démarche à réaliser. L'aide est versée automatiquement en une seule fois.

Le numéro de la CAF change le 16 décembre

Attention, à partir du mercredi 16 décembre, le numéro de téléphone de la CAF du Var change. Il **faudra désormais composer un numéro à quatre chiffres**, le :

3230

 Service gratuit
+ prix appel


En conformité avec la loi Essoc, le nouveau numéro sera au coût d'un appel local et commun à l'ensemble des CAF.

Caf à votre écoute : une nouvelle consultation en ligne

Dans un souci constant d'améliorer sa qualité de service, la CAF du Var lance une nouvelle campagne de consultation de ses usagers sur la thématique suivante : « Une dette envers la Caf ? Comment la rembourser ? Quels sont les recours possibles ? »

La campagne est ouverte du **16 novembre au 16 décembre 2020**.

Afin d'inciter le plus largement possible les usagers à participer, nous vous remercions de bien vouloir diffuser et relayer largement cette information sur vos sites internet et auprès de vos publics.

L'enquête est en ligne, [ici](#), sur le site la Caf à votre écoute.



Évolutions des aides personnelles au logement au 1er janvier 2021

Après un report lié à la crise sanitaire, la réforme des aides personnelles au logement se met en place progressivement. Sa date de mise en oeuvre est désormais fixée : ce sera le **1er janvier 2021**.

Dans le Var : 93 679 allocataires seront concernés par cette réforme.

Ce qui change :

Le montant de l'aide correspondra davantage à la situation financière actuelle des bénéficiaires en prenant en compte les 12 derniers mois de revenus et non plus ceux d'il y a 2 ans. Le montant sera actualisé tous les 3 mois en récupérant automatiquement les ressources les plus récentes via le dispositif de ressource mutualisé, alimenté par le prélèvement à la source.

Les aides au logement s'adapteront ainsi mieux à l'évolution de la vie des allocataires (variation des revenus, chômage, reprise d'une activité, passage à la retraite...).

En pratique :

- ▶ L'aide au logement de janvier, février et mars 2021 sera calculée avec les revenus de décembre 2019 à novembre 2020.
- ▶ L'aide au logement d'avril, mai et juin 2021 sera calculée avec les revenus de mars 2020 à février 2021.

Votre aide au logement	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	 Votre Caf recalcule	Avril 2021	Mai 2021	Jun 2021
Païement	5 février	5 mars	5 avril		5 mai	5 juin	5 juillet
Ressources prises en compte	De décembre 2019 à novembre 2020				De mars 2020 à février 2021		
Montant	Même montant de l'aide pendant 3 mois				Même montant de l'aide pendant 3 mois		

Ce qui ne change pas :

- ▶ Le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte restent les mêmes.
- ▶ L'évolution des aides personnelles au logement ne concerne pas les bénéficiaires de l'Apl accession.

Comment cela va-t-il se passer concrètement ?

Les droits actualisés seront versés à partir du 5 février (à partir du 25 janvier pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement). **Les allocataires n'ont aucune démarche à faire, sauf si la Caf les sollicite.**

#A savoir :

Cette réforme apporte des évolutions majeures :

- ▶ Simplification des démarches grâce à la récupération automatique des ressources,
- ▶ Ajustement plus régulier à la situation réelle des allocataires,
- ▶ Sécurisation et réduction des indus en s'appuyant sur le prélèvement à la source.

Pour en savoir plus, rendez-vous [ici](#).

Retour sur les ateliers de co-création partenaires

Visant à explorer les besoins et les attentes des partenaires en matière de simplification des demandes de subvention auprès de la CAF du Var, deux ateliers de cocréation ont été organisés les 6 et 10 novembre derniers.



La synthèse des discussions nous a permis de rebâtir l'intégralité des dossiers de subvention à la fois en terme de design et de contenu.



Bilan atelier n°1 Subvention de fonctionnement

Attentes des partenaires :

- ✓ l'allègement des dossiers.
- ✓ la normalisation des saisies comptables.
- ✓ la possibilité de fournir un document complémentaire afin d'expliquer les enjeux du projet.
- ✓ l'intégration d'une attestation de non changement de situation (comme pour les PS) pour éviter la redondance des informations à transmettre.



Bilan atelier n°2 Subvention d'investissement

Attentes des partenaires :

- ✓ la création d'un dossier socle valable pour toutes fiches "Actions" (*fonctionnement*) ou "projets" (*investissement*).
- ✓ la mise en place d'un circuit dématérialisé avec l'intégration d'une signature électronique.
- ✓ un accompagnement le plus en amont possible sur le projet pour calage de la date de passage en Commission.

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires pour leur disponibilité et pour leur belle énergie investie dans la construction de ces nouveaux dossiers.

De nouveaux ateliers seront organisés en 2021 dans le cadre de caf&co, notre projet d'amélioration du service aux partenaires, nous n'hésiterons pas à vous solliciter !

Subventions de fonctionnement et d'investissement 2021

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la CAF du Var peut vous accorder une aide au fonctionnement ou à l'investissement pour le ou les équipements que vous gérez et/ou que vous souhaiteriez développer.

#Nouveautés 2021 : les modèles de dossiers de demande de subvention ont été simplifiés et adaptés.

Retrouvez l'ensemble des dossiers en ligne, [ici](#), sur le [caf.fr](#). Cette année, toutes les demandes doivent nous être retournées avant le **mercredi 31 mars 2021**.

Nous vous rappelons que les partenaires signataires d'une convention de partenariat et de financement avec la CAF du Var s'engagent à respecter et à afficher la Charte de laïcité qui lie la Caf à ses partenaires, et à mentionner le soutien de la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé.



L'extension des aides exceptionnelles aux crèches et aux Mam

Afin de tenir compte de l'aggravation du contexte sanitaire, le Conseil d'administration de la Cnaf, réuni le 17 novembre 2020, a **étendu les critères d'accès aux aides exceptionnelles Covid-19** pour les crèches et les Maisons d'Assistants Maternels (Mam), aux **places inoccupées par les enfants dont au moins un des parents est privé d'activité**.

Sont éligibles aux aides exceptionnelles à compter du :

- ▶ 1er septembre 2020, le motif « personnes vulnérables » parmi les motifs d'absence de personnel prise en compte dans les cas de fermeture partielle à l'initiative du gestionnaire.
- ▶ 1er octobre 2020, les places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est « cas contact » identifié par l'assurance maladie.
- ▶ 1er novembre 2020, les places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, en activité partielle ou en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur.

En contrepartie de ces aides, le gestionnaire s'engage à ne pas facturer les familles.

#A savoir !

Au total, la CAF du Var versera **plus de 11 515 000 euros d'aide exceptionnelle** aux crèches et aux Maisons d'Assistants Maternels (Mam). Les paiements, réalisés le 30 novembre, seront sur les comptes bancaires des partenaires à partir du 3 décembre 2020.

Des masques inclusifs pour les Professionnels de la Petite Enfance

Les jeunes enfants accueillis en crèche, micro-crèche et maison d'assistants maternels sont conduits à être durablement entourés d'adultes masqués.

Consciente du coût pour les gestionnaires et soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil et le bien-être des enfants, la Branche famille finance **l'acquisition de masques transparents pour les personnels des crèches et des maisons d'assistants maternels (Mam)**.

Il s'agit de masques dits « inclusifs », disposant d'une fenêtre transparente qui permet de voir les mouvements des lèvres, les sourires ou les signes de désapprobation, essentiels au développement du jeune enfant et que les masques classiques ne permettent pas de percevoir.

Cette mesure a pour objectif de **permettre aux jeunes enfants d'avoir accès aux visages et aux émotions des adultes qui les entourent, facteur clé de leur bon développement et d'initier un mouvement d'équipement des professionnels par les employeurs**.

Chaque professionnel de crèches, micro-crèches et maisons d'assistants maternels va ainsi recevoir **3 masques transparents, à compter du 7 décembre prochain**. Les détails relatifs aux modalités de transmission de ces masques seront communiqués dans les prochains jours aux structures.

#A savoir !

Dans le Var, cette distribution devrait concerner 238 crèches bénéficiant de la Prestation de Service Unique (Psu), 54 micro-crèches bénéficiant du Complément Mode de Garde de la Paje versé aux familles et 30 maisons d'assistants maternels.

En cas de difficultés sur le sujet, vous pouvez contacter le Jean Paul Scuma, conseiller Petite Enfance, à l'adresse : jean-paul.scuma@caftoulon.cnafmail.fr

Lutte contre la pauvreté : un appel à projet pour soutenir les associations

Dans le cadre du plan de relance, un plan de soutien de 100 millions d'euros est lancé, pour financer **des projets portés par des associations de lutte contre la pauvreté, visant à mieux accompagner les personnes les plus précaires face à la crise**. Il sera mis en œuvre sur 2 ans.

Cette enveloppe est destinée à soutenir des projets structurants, qui permettent le développement de services innovants, la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels aux personnes en situation de précarité, et l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations.

Le 1er appel à projet 2020-2021 a été lancé le 24 novembre au niveau national et au niveau régional et sera complété d'un second appel 2021-2022. Il concerne en particulier :

- ▶ La lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement aux biens essentiels comme l'alimentation et l'hygiène ;
- ▶ L'accès aux droits ;
- ▶ Le soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
- ▶ L'insertion sociale et professionnelle.

Pour plus de renseignements, vous pouvez dès à présent consulter le [livret d'informations](#), ainsi que le cahier des charges national, [ici](#), sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé. Les candidatures sont attendus pour **le 15 janvier 2021**.

Le portrait social 2020 de la CAF du Var

La CAF du Var publie le "[Portrait social](#)" du département, synthèse des grandes caractéristiques sociales de sa population allocataire. Au travers de cette publication, déclinée dans chaque département et région, la branche Famille poursuit la diffusion de ses données statistiques au public.

Véritable photographie des caractéristiques de la population allocataire varoise, ce portrait est élaboré à partir des données définitives consolidées 6 mois après la date d'observation. Cette année, un zoom est effectué sur la satisfaction des allocataires.



Appel à projets « Crèches Avip 2021 »

Véritable atout pour répondre aux besoins en terme d'accueil des enfants de parents en réinsertion professionnelle, le dispositif Crèche AVIP sera prochainement reconduit via un nouvel appel à projets par la CAF du Var et ses partenaires.



L'objectif : poursuivre le soutien aux projets qui ont démontré leur pertinence et labelliser de nouveaux équipements qui souhaiteraient inscrire leur projet dans ce dispositif favorisant le retour à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans.

#Infos pratiques

Lancement

Semaine du 7
au 11 décembre 2020

Contact :

Branche Développement Social – CAF du Var

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr / 📞 04 83 42 00 70

Un appel aux lieux d'initiatives jeunes

La CAF du Var relance un appel à candidatures pour **identifier et soutenir des lieux destinés aux jeunes varois de 12 à 25 ans**. Les espaces devront encourager les projets de jeunes et développer leur autonomie par un accompagnement éducatif adapté.

Les projets retenus pourront obtenir un agrément ouvrant droit à la prestation de service (PS) Jeunes ou à des subventions de préfiguration à la PS Jeunes. Les informations et le dossier sont disponibles en ligne [ici](#).

Un appel à projets « Innovation & Engagement Enfance - Jeunesse »

La CAF renouvelle son appel à projets IEEJ permettant de **soutenir des actions favorisant la participation, l'épanouissement et l'engagement des jeunes**. Les actions devront se dérouler en 2021 et poursuivre des finalités éducatives et émancipatrices. Il est également possible d'y proposer des actions visant à la réduction des troubles liés à l'actuelle crise sanitaire.

Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée avant le 1er février 2021. Informations et dossiers disponibles [ici](#).

Ose tes idées !

Le fonds d'initiatives de jeunes "Ose Tes Idées" se poursuit ! Il permet de soutenir les projets dont les 11/25 ans sont à l'initiative. Après avoir formulé une demande, un jury se réunit et peut attribuer une aide financière jusque 1 500€ afin de concrétiser leur action.

Plus d'informations [ici](#).

#Infos pratiques



var.caf.fr

Retrouvez prochainement les éléments des appels à projets sur var.caf.fr.

Service en charge du suivi :

Lina Buscail, Conseillère Enfance et Jeunesse

✉ jeunesse.caftoulon@caf.cnafmail.fr

☎ 06 60 53 77 59

Des projets éducatifs de territoire (PeDT)

- ▶ La CAF, et ses partenaires du Groupe d'Appui départemental (GAD), les services de l'Education Nationale et la DDCS, lancent un appel à candidatures pour identifier une structure qui sera missionnée sur l'accompagnement des collectivités à l'élaboration ou l'animation de leur PeDT.
- ▶ Dans le cadre d'un plan de relance au Plan Mercredi, la CAF du Var renforce ses financements aux nouvelles heures du mercredi pour les ALSH situés en Quartiers prioritaires ou sur une commune avec un faible potentiel financier par habitant.

Les **nouvelles demandes de PeDT et Plans Mercredis doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2020** pour permettre une prise en compte des avantages à compter de janvier 2021.

Les collectivités doivent renvoyer aux trois adresses du GAD, les [documents cadres](#) dûment remplis accompagnés des grilles tarifaires et du projet étayé de la commune.

Plus d'infos sur var.caf.fr ou par mail : reforme_rythmes_scolaires.caftoulon@caf.cnafmail.fr.



Julien Orlandini
Directeur de la CAF du Var

Suivez nous sur

